



LOGEMENT DES CHEMINOTS

Doit-on laisser s'émietter le pacte social ?

Novembre 2016

Être embauché à la SNCF, c'est accepter des conditions de travail particulières et pénibles, souvent en décalage avec le reste des salariés, donc de sa famille. Comme l'oublie assez souvent l'entreprise, il doit y avoir en contrepartie un « **contrat social** » favorable aux cheminots ; en tout cas c'est comme cela que s'est vendu à tout nouvel embauché... un Statut des relations collectives ou un accord contractuels, une évolution de carrière à l'ancienneté (*classement et échelons*), des facilités de circulation, etc ... Mais c'est aussi la possibilité d'accéder à un logement à prix réduit, à proximité du travail. 25% des cheminots sont aujourd'hui concernés !

C'est ainsi en tout cas que la direction du GPF l'a présenté en 2016 pour la renégociation de l'accord « logement » (RH00934) qui a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Dans ce texte, il est écrit : « Une politique active en matière de logement », « une politique d'aide au logement qui a notamment pour objectif de faciliter le logement du personnel à proximité de son lieu de travail », « une plus grande capacité à satisfaire la demande de logement à court terme »...



Applicable au 01 juillet, l'encre n'est pas encore sèche, qu'ICF HABITAT, filiale à 100% de SNCF, décide de faire porter aux cheminots le coût de l'arrêt du processus de prélèvement sur salaire, soi-disant à cause de « l'impôt sur le revenu à la source ». Pour la direction, la part insaisissable qui serait constitué par l'impôt à la source et le loyer serait « trop élevée » ... **A SUD-Rail, on y croit pas et on pense que la vérité est sans doute dans le découpage de l'entreprise et la mise en place des facturations internes**

Alors que tous les cheminots concernés recevaient un courrier annonçant la décision unilatérale d'arrêter le prélèvement sur salaire et l'obligation de payer 2 quittances en d'avril 2017, conséquence d'un nouveau choix unilatéral de passer du prélèvement à « terme échu » (fin de mois) au « terme à échoir » (début de mois)... **Faire payer les 12 loyers annuels sur seulement 11 mois en 2017, est-ce vraiment « une opération indolore pour les 80% des cheminots du parc social », comme le dit la direction ?**

Pour SUD-Rail, cela constitue, dans une période d'austérité salariale qui dure, une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat des cheminots.

Par le seul choix de l'entreprise, des cheminots voient leur loyer augmenter, leur logement et environnement se dégrader. Les plus jeunes ont du mal à accéder à un logement à proximité de leur lieu de travail, et lorsque la proposition arrive, c'est bien souvent avec un tarif très proche du marché environnant et dans un appartement vétuste. Où sont les promesses de l'accord logement ?

L'entreprise ne peut pas se désengager de ses responsabilités et de ces engagements concernant le logement de ses salariés !

SUD-Rail a déposé une Demande de Concertation Immédiate. au directeur de l'agence logement du GPF

SUD-Rail dénonce la politique « logement » assumée par la SNCF depuis la création de sa filiale ICF HABITAT. Au quotidien, les cheminots rencontrent des difficultés croissantes pour se loger dans des conditions acceptables et à bas prix. Le parc « cheminots » légué à ICF (*pourtant payé depuis longtemps avec le 1% patronal*) est également ouvert à des locataires « hors GPF » qui occupent la plupart des logements libérés, qui leur sont réservés comme le prévoit la loi SRU (*Solidarité et Logement Urbain*). Même si cette loi a son utilité, cela ne doit pas se faire au détriment des cheminots qui sont par ailleurs confrontés à un manque de transparence lors de cessions de bâtiments dans la holding ICF, entre le parc « libre » (ILM) et « social » (HLM), avec à la clef une pénalité sur le loyer (Surloyer (SLS) ou loyer dérogatoire), y compris ceux qui bénéficient encore d'une Annexe au Contrat de Travail (ACT) sensée les protéger.

Il faut sécuriser le contrat « bail » et le loyer !

- **Mise en place d'une politique réelle de développement de l'offre de logements et de réhabilitation du parc existant :**
Pour la direction, l'accord logement ne dit pas autre chose. La commission de suivi du 06 décembre apportera des éléments permettant d'apprécier la réalisation de cet objectif.
Pour SUD-Rail, la réalité c'est la pénurie de logements pour les cheminots et le manque d'uniformisation de l'investissement de réhabilitation des immeubles existants. Il y a de la constriction nouvelle, mais cela ne doit masquer la réalité de milliers de cheminots qui n'ont pas vu de travaux depuis des années, voire jamais !
- **Abaissement du montant des loyers des logements occupés par les agents :**
Pour la direction, la politique tarifaire est de la responsabilité des bailleurs. La tendance étant plutôt à réévaluer les loyers « beaucoup trop faible » des « cheminots les plus anciens donc aisés ». *Pour SUD-Rail, là encore l'analyse est tout autre. La stagnation du marché locatif français et la baisse du pouvoir d'achat des cheminots justifient cette demande.*
- **Sécurisation du montant des loyers lors d'une cession d'un bâtiment ILM vers HLM, par le figeage de la redevance d'occupation et la prise en charge du « surloyer » SLS par la SNCF :**
Pour la direction, il y a là un véritable sujet, à l'illustration des cas que nous avons remontés. Le Directeur de L'agence logement propose de les étudier et reviendra vers nous avec une proposition. *Pour SUD-Rail, c'est là que l'accord et son volet « protection des salariés » doit jouer !*
- **Si maintien du projet d'arrêt de prélèvement sur salaire, nous réclamons la conservation du prélèvement du loyer à terme échu pour les différentes sociétés du parc social d'ICF HABITAT, comme cela a déjà pu être annoncé par NOVEDIS (parc libre) :**
Pour la direction, le nouveau dispositif est imposé par la loi, et est donc incontournable, mais elle reconnaît que le prélèvement de 2 loyers sur un même mois (ou en 2 échéances comme évoqué) est un effort insurmontable pour nombre de cheminots.
La direction écoute nos arguments mais tout juste acceptera-t-elle de faire un étalement sur une plus longue période d'un des 2 loyers et le déplacement du mois de l'opération, sur une période plus favorable... Maigre consolation !
- **La SNCF doit se porter garante contractuellement auprès d'ICF HABITAT afin de maintenir le droit au non versement d'un dépôt de garantie par les salariés du GPF :**
Pour la direction cela va à l'inverse de sa nouvelle politique et ne reviendra pas dessus.
Pour SUD-Rail, il y a donc bien rupture du pacte social avec les cheminots sur le logement à la SNCF, c'est une véritable régression !

SUD-Rail revendique que la direction tienne ses engagements, le logement reste un élément non négociable du pacte social à la SNCF !